

RÉGLEMENT DU CONCOURS

Michel Lafon Publishing, Le Silence de Mélodie

Article 1 – Société organisatrice

La maison d'édition Michel Lafon Publishing située 118 avenue Achille Peretti 92521 à Neuilly-sur-Seine organise un Concours Calendrier de L'Avent. Le jeu, qui s'étalera du 22 Janvier 2015 au 22 Février 2015 minuit, sera annoncé sur le site Internet www.michel-lafon.fr et la page Fans Facebook Michel Lafon Jeunesse.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la maison d'édition organisatrice.

Article 2 – Qui peut participer ?

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 – Comment jouer ?

Pour participer, il suffit de répondre aux trois questions posées sur la page dédiée sur le site internet des Editions Michel Lafon et d'envoyer réponses par mail à concours@michel-lafon.com . Parmi les personnes ayant correctement répondu aux trois questions une sera tirée au sort et recevra un iPad Mini.

Aucun achat n'est requis pour participer au jeu. Les participants peuvent jouer du 22 Janvier 2015 au 22 Février 2015 à minuit. Le gagnant sera averti par mail.

Les modalités de ce jeu figurent sur le site Internet www.michel-lafon.fr

Article 4 – Le lot

Un iPad Mini d'une valeur de 249.90€

Article 5 : Modalité de fonctionnement

La désignation du gagnant se fera le lundi 23 Février 2015. Le gagnant sera contacté directement par courrier électronique par les éditions Michel Lafon.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra alors impérativement mentionner son nom, prénom, âge, adresse complète, numéro de téléphone. En cas de refus, leur participation sera considérée comme incomplète et non conforme aux dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 6 – Remboursement de la connexion Internet ou du timbre pour les participants au concours.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 7

La maison d'édition Michel Lafon se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier prolonger, écarter, suspendre ou annuler ce concours sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé, que dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur le site Internet ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu. Si les gagnants sont mineurs, les personnes détenant l'autorité parentale sur lesdits mineurs autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur le site Internet ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant et, peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu. Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du jeu ainsi que le nom du site organisateur.

Article 8

La maison d'édition organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.michel-lafon.fr. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement et/ou de perte de courrier postal et/ou électronique.

Plus particulièrement la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable ou cas ou un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site.

Article 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la maison d'édition Michel Lafon dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version du règlement déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version du règlement déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.